

# REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET

## 1664 – chef à domicile

---

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

La société Kronenbourg – BK SAS 547 891 076, 78 euros dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67210 OBERNAI, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 775 614 308 (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise du **16/05/2016 au 19/06/2016** inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « **1664 – chef à domicile** ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu est annoncé sur le site <http://www.beertime.fr/> ainsi que sur des totems présents dans les grandes et moyennes surfaces.

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Il est autorisé autant de participation par personne que d'achat effectué avec conservation de la preuve d'achat, pendant la durée du jeu.

Nul n'est autorisé à participer pour le compte d'une autre personne.

### **Article 3 – Identification des gagnants**

Pour participer au jeu, acheter un pack de la gamme 1664, hors bouteilles/boîtes unitaires de 25cl, 33cl, 50cl et 75cl entre le **16/05/2016 et le 19/06/2016** inclus et **conservez votre preuve d'achat, ainsi que le code barre du pack 1664 acheté**. Puis connectez-vous ou inscrivez-vous au programme #BEERTIME en vous rendant sur <http://www.beertime.fr/>.

Rendez-vous sur [www.beertime.fr/jeu](http://www.beertime.fr/jeu) pour participer au jeu et donc au tirage au sort en cochant la case « J'ai bien acheté un pack de la gamme 1664 ».

Un tirage au sort, réalisé au plus tard le 22/06/2016 sous contrôle d'huissier de justice, parmi toutes les participations conformes, définira 150 gagnants et 50 suppléants.

Un tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice définira 150 gagnants et 50 suppléants au plus tard le 22/06/2016. Pour recevoir son lot, il faudra envoyer ses preuves d'achat par voie postale avec accusé de réception, au plus tard le 15/07/2016 (cachet de la poste faisant foi), sans quoi la participation sera annulée et un suppléant gagnera le lot.

### **Article 4 – Définitions et valeurs des dotations**

Sont mis en jeu : 150 lots « 1 dîner Chef à Domicile » de La Belle Assiette, composé d'1 dîner pour 2 personnes réalisé par un chef à domicile de La Belle Assiette, d'une valeur commerciale de 160€ HT.

Chaque gagnant recevra 1 lot « 1 dîner Chef à Domicile » La Belle Assiette.

Ce lot comprend le choix d'un dîner entre 2 propositions de menu (entrée + plat + dessert) en tenant compte des exigences alimentaires du gagnant et de son accompagnateur, l'achat des ingrédients par le chef, le déplacement du chef et l'apport des instruments, ustensiles et éléments de vaisselle nécessaires au menu, la préparation des plats à domicile, le service à table pendant la soirée et le rangement. Ce lot est valable 12 mois à partir du 29 juin 2016, or 24,25 et 31 décembre 2016. Cette prestation ne comprend pas les boissons autres que celles comprises dans le menu et tous les frais non cités ci-dessus.

Chaque gagnant devra réserver la prestation en suivant les indications de réservation indiquées dans le courrier annonçant le gain (la réservation devant être faite 3 mois avant la fin de validité de ce bon), soit une réservation passée au maximum le 29 mars 2017.

### **Article 5 – Attribution des lots**

Les 150 gagnants d'un dîner Chef à Domicile La Belle Assiette recevront un email de confirmation de leur gain à l'adresse email communiquée dans le compte Beertime du participant, dans un délai approximatif d'une semaine après le tirage au sort. Pour valider leur gain, ils devront renvoyer au plus tard le 15/07/2016 (cachet de la poste faisant foi) :

- Leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone)

- Ticket de caisse original (date, libellé et prix entourés du pack 1664 acheté)
- Code-barres original découpé sur l'emballage du pack 1664 acheté

par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante : **1664 CHEF A DOMICILE OPERATION 8286 13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.**

Après vérification de la conformité des preuves d'achat, les gagnants dont la participation est conforme recevront un bon cadeau avec un code personnalisé par voie postale à l'adresse indiquée dans leur courrier retour de leur preuve d'achat, dans un délai de 4 à 6 semaines après le tirage au sort.

Dans le cas de preuves d'achat reçues après le 15/07/2016 ou si celles-ci ne sont pas conformes aux modalités de participation, le gain sera proposé au 1<sup>er</sup> suppléant. Si le 1<sup>er</sup> suppléant ne peut fournir à son tour une preuve d'achat valide, la dotation sera proposée au 2<sup>ème</sup> suppléant et ainsi de suite.

## **Article 6 – Responsabilité**

### Annulation/modification du jeu :

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

### Réseau internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder ou tenté de le faire.

### Lots :

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

S'agissant des dotations et des preuves d'achat, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité relative au transport. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état du lot à la livraison ou de son défaut de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur.

En cas de retour des lots du fait de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée ou incomplète, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et le lot sera considéré comme perdu. Il sera attribué à un suppléant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

### **Article 7 – Conditions de remboursement des frais**

La participation au jeu est conditionnée à l'achat d'un pack de 1664 en France métropolitaine. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euros) sur simple demande écrite et justifiée faite avant le **15/07/2016** (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **1664 CHEF A DOMICILE OPERATION 8286** 13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait, ainsi que la facture détaillant la date et l'heure de connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrées et de sorties du jeu, soulignées.

Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire uniquement dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

### **Article 8 – Autorisation des gagnants**

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice pour une durée maximale d'un an, à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

### **Article 9 – Dépôt & obtention du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence et est accessible directement sur le site du jeu : [http://www.beertime.fr/media/reglement/Reglement\\_jeu\\_1664\\_2016.pdf](http://www.beertime.fr/media/reglement/Reglement_jeu_1664_2016.pdf)

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entrainera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

### **Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **1664 CHEF A DOMICILE OPERATION 8286** 13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3